

DELIBERATION CFVU-112-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 13 septembre 2023

Objet de la délibération : Modification de l'offre de formation – Faculté DEG

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 20 septembre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification de l'offre de formation de la Faculté Droit, Économie et Gestion est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire
Sabine MALLET
Signé le 03 octobre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 03/10/2023

Demande de création d'une formation « hors vague »
Diplôme national de DEUST, licence générale et professionnelle, master

Établissement : Université d'Angers <input type="checkbox"/> LICENCE <input checked="" type="checkbox"/> LICENCE PROFESSIONNELLE <input type="checkbox"/> MASTER
Intitulé : Licence professionnelle mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs »

Restructuration Création

Domaine (ALL, DEG, SHS ou STS) : DEG

Présentation de la formation	
Intitulés des parcours types de formation :	Parcours unique
Objectifs de la formation :	Accès à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Organisation de la formation :	La licence professionnelle sera dédiée à la formation des futurs mandataires judiciaires à la protection des majeurs, sans mutualisation avec un autre diplôme. Une immersion professionnelle est exigée des étudiants durant l'année afin que le parcours alterne expérience professionnelle et apports théoriques.
Modalités d'enseignement :	Parcours de formation sous statut d'étudiant avec période de stage obligatoire ou sous le statut d'alternant (contrat d'apprentissage ; contrat de professionnalisation)
Volume horaire de la formation :	450h théoriques dont 10h d'enseignement en langue étrangère.
Lieux de la formation :	Université d'Angers – Faculté de droit, d'économie et de gestion
Liens avec la recherche :	La licence professionnelle n'a pas vocation à avoir des liens avec la recherche. La responsabilité pédagogique du diplôme sera assurée par des enseignants-chercheurs rattachés au Centre Jean Bodin (EA n° 4337), laboratoire de recherche en droit et sciences politiques.
Liens avec le monde socio-économique :	Grâce au DU Mandataire judiciaire à la protection des majeurs qu'elle délivre depuis 5 ans et au partenariat qu'elle a noué avec le CEFRAS (centre de formation et de recherche à la relation d'aide et de soins), la faculté de droit, d'économie et

de gestion de l'Université d'Angers a développé des liens avec le réseau professionnel des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ou en association. Parmi eux, certains professionnels sont impliqués dans la formation et/ou la délivrance des certifications.

Ces liens seront mis à profit dans le cadre de la licence professionnelle, notamment par le biais des stages et des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Les mandataires judiciaires en contact avec l'Université d'Angers sont attentifs à l'évolution du métier et de ses conditions de diplômes. Ils sont dans l'attente d'une conversion de la formation en licence professionnelle et, notamment, de son ouverture à l'alternance.

Effectifs attendus : 20 à 25 étudiants.

Pour les Licences professionnelles

Origine des publics :

- Étudiants ayant validé 120 ECTS dans les mentions suivantes du diplôme national de licence : Droit, Economie, Gestion, Economie et gestion, Administration économique et sociale, Sciences sanitaires et sociales.
- Étudiants ayant validé 120 ECTS des diplômes d'État du travail social de niveau 6 (ASS, ES, EJE, CESF, ETS).
- Étudiants titulaires des BTS et DUT des filières sociales et gestion – administration – droit – finance.
- Assistant délégué mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en poste et soumis à une obligation de formation dans les deux ans.

Présentation de l'équipe pédagogique

Potentiel enseignants-chercheurs et enseignants de l'établissement participant à la formation

L'ensemble des enseignants-chercheurs de la faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université d'Angers intervenant dans l'actuel DU Mandataire judiciaire à la protection des majeurs a vocation à participer à la formation dispensée dans le cadre de la licence professionnelle. Il s'agit notamment de

- Nicolas Le Rudulier (MCF – section 01)
- Émilie Gicquiaud (MCF – section 01)
- Antoine Beguin (MCF – section 01)
- Camille Gardette (MCF – section 01)
- Caroline Duparc (MCF – section 01)

- Sylvain Jobert (PR – section 01)
- Bruno Séjourné (PR – section 05)

Apport des représentants du monde socioprofessionnel participant à la formation (le cas échéant)

De même, les professionnels intervenant dans l'actuel DU Mandataires judiciaires à la protection des majeurs seront sollicités pour poursuivre leur intervention dans le cadre d'une licence professionnelle. Leur expertise (par exemple du secteur bancaire ou social) et leur expérience professionnelle (en qualité par exemple de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de juge des tutelles) permettent d'enrichir la formation théorique d'une dimension de terrain et offrent aux étudiants un accès aux différentes pratiques de ces professionnels.

Personnel de soutien à la formation et modalités d'organisation de ce soutien

Le personnel administratif rattaché à la faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université d'Angers, au SCAFOP (service commun de l'alternance et de la formation professionnelle) et au CEFRAS sera en charge de la gestion de la formation (communication, gestion des candidatures, contrats liés à l'alternance, organisation du calendrier, réservation des salles, contrôle de l'assiduité, mise à disposition des supports de cours sur la plateforme de l'Université, convocation et organisation des certifications, des jurys, ...). Actuellement ce sont Pauline Trampol pour la faculté de droit, d'économie et de gestion et Mélanie Rochard pour le CEFRAS qui assurent ces missions de gestion administrative dans le cadre du DU Mandatiare judiciaire à la protection des majeurs.

Un ingénieur pédagogique, Alexis Gartion, est rattaché à la faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université d'Angers et pourra servir d'appui aux responsables pédagogiques dans l'élaboration du contenu de la formation.

Partenariats

Co-accréditation ou partenariat avec un autre (d'autres) établissement d'enseignement supérieur public

Aucun partenariat ou co-accréditation avec un autre établissement d'enseignement supérieur public

Internationalisation des formations

Aucun accord européen ou international.

Conventionnement avec une institution privée française

L'Université d'Angers est en partenariat avec le CEFRAS (centre de formation et de recherche à la relation d'aide et de soins) depuis 5 ans afin de proposer une formation unique regroupant un diplôme d'université et un certificat national de compétence Mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Ce partenariat perdurera dans le

cadre de la licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Le CEFRAS a une connaissance reconnue du métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Il est en liens étroits avec les professionnels qu'ils exercent en association ou à titre individuel. Il est également en contact avec les personnes en reconversion professionnelle susceptibles de se former au métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Le CEFRAS est aussi un CFA (centre de formation d'apprentis) et il est certifié Qualiopi au titre des actions de formation et actions de formation par apprentissage.

FORMULAIRE RENTREE 2023

Faculté de droit d'économie et de gestion d'Angers
13 Allée François Mitterrand
49100 ANGERS

Recherche

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la

DGSIP

Département qualité et reconnaissance des diplômes

Fait à Angers, le 12 septembre 2023

Objet : demande d'accréditation LP MJPM

Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Nous vous sollicitons dans le cadre d'une demande d'accréditation pour l'ouverture d'une **licence professionnelle mention "Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs"** à la rentrée de septembre 2024 au sein de l'Université d'Angers. Cette requête est motivée par plusieurs éléments. D'abord, l'Université d'Angers dispose d'une compétence reconnue à la formation des professionnels que sont les mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Ensuite, la mise en place d'une licence professionnelle est sollicitée par les partenaires professionnels qui sont déjà pleinement associés à sa mise en place. Enfin, le métier de mandataire judiciaire bénéficie d'une très forte employabilité au niveau local et national, justifiant l'ouverture de cette voie professionnelle à un public plus large.

D'abord, l'Université d'Angers est la structure parfaite pour ouvrir une licence professionnelle mention "Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs". En effet, elle dispose des compétences requises, de l'expérience nécessaire et des partenariats indispensables à la mise en place de ce diplôme professionnalisant.

Depuis 5 ans, la faculté de droit d'économie et de gestion d'Angers délivre un diplôme universitaire ouvrant aux futurs professionnels un double avantage : l'obtention du certificat national de compétences CNC indispensable à l'exercice du métier par l'organisme agréé (Cefras) et un Diplôme universitaire ouvrant des possibilités d'évolution de carrière sur concours pour les étudiants. Pour cette raison, le D.U de la faculté de droit, d'économie et de gestion est reconnu par les partenaires professionnels du Grand Ouest qui le plébiscitent, tant les besoins dans ce secteur d'activité sont importants. La certification nationale de compétence (CNC) ayant vocation à disparaître en 2027, il est nécessaire de proposer aux professionnels du secteur un diplôme permettant de répondre efficacement aux besoins de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. A ce titre, la mise en place d'une licence professionnelle mention "Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs" apparaît comme la réponse opportune à un besoin identifié.

L'ouverture d'une licence professionnelle mention "Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs" dès la rentrée de septembre 2024 est dès lors nécessaire

et peut s'appuyer sur des relations établies et solides avec l'ensemble des fédérations professionnelles du secteur, qui sont historiquement associées au DU MJPM et qui prolongeront leur partenariat pour la création du diplôme. Ils seront par ailleurs en mesure de mobiliser leurs adhérents localement. De la même façon, les services déconcentrés de l'Etat en charge du suivi de ces professionnels sont mobilisés pour faciliter la mise en place de cette certification sur les territoires.

Ensuite, les partenaires professionnels sollicitent la mise en place de ce diplôme.

Les parties prenantes de la protection juridique des majeurs font le constat unanime de l'insuffisance de la formation actuelle menant à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), qui souffre d'un nombre d'heures de formation trop restreint. Un groupe de travail composé de ces acteurs : représentants de tous les modes d'exercice de la profession¹, les directions d'administrations centrales et déconcentrées concernées², des magistrats, des organismes de formation actuellement habilités à dispenser et délivrer la certification existante (CNC) et des universités se réunit depuis l'automne 2022 pour établir les référentiels professionnels (activités et compétences) nécessaires à la création de la certification.

Les attendus du passage de la certification actuelle (certificat national de compétences) à la certification visée (licence professionnelle) sont donc multiples :

- Une amélioration qualitative de la certification en l'alignant sur les standards du diplôme national : actuellement la certification complémentaire existante prévoit au maximum 300h de formation théorique et 10 semaines de stage pratique. La licence professionnelle permet d'offrir 450 heures de formation.
- L'inscription de la formation dans le cadre d'un diplôme national intégrant des modalités d'évaluation et d'actualisation régulières de la certification.
- L'inscription de la certification menant à l'exercice de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans un parcours LMD : cette inscription permettra d'offrir à la formation et à la profession une nouvelle visibilité, notamment auprès des étudiants.
- L'ouverture aux étudiants de débouchés professionnels dès la sortie du diplôme, dans un secteur en tension (*cf. infra*).

Enfin, le métier de mandataire judiciaire bénéficie d'une très forte employabilité.

La profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est règlementée dans son accès par le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment à son article L. 471-4. Celui-ci prévoit la satisfaction d'une condition de formation certifiée par l'État. Le diplôme de licence professionnelle à vocation à valider la réalisation de cette condition.

Aussi, l'intégralité des nouvelles personnes souhaitant exercer la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs devront, après une période prévue afin d'articuler la transition avec l'obligation de formation actuelle, détenir le diplôme de licence professionnelle.

¹ FNAT, UNAF, UNAPEI pour les délégués MJPM, CNMJPM et FNMJI pour les MJPM exerçant à titre individuel et ANMJPM pour les MJPM exerçant en qualité de préposés d'établissement

² Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Direction des affaires civiles et du sceau (DACS) ; Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) ; Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Concernant le besoin en MJPM, le secteur compte aujourd'hui environ 20 000 professionnels. Les projections prévoient un doublement des mesures de protection à l'horizon 2040 (par rapport à 2020), et par conséquent une augmentation comparable des besoins en professionnels pour en assurer l'exercice.

En sus de cette évolution du volume de mesures de protection, une démarche de diminution du nombre moyen de mesures exercées par les salariés mandataires est soutenue par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Cela a conduit, en 2022, au financement de 200 équivalents temps plein de MJPM supplémentaires au sein des services employeurs.

Dès lors, la dynamique de l'emploi de ce secteur professionnel est structurellement ascendante. Sous réserve de remplir les conditions prévues aux articles L. 471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles et les conditions spécifiques à chaque mode d'exercice, notamment prévues aux articles L.472-1 et L.472-6 du code de l'action sociale et des familles, l'obtention du diplôme permet d'accéder aux emplois de délégué mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs et de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. La richesse de ces débouchés professionnels justifie qu'une formation à la hauteur des besoins soit proposée au sein de l'Université d'Angers.

Vous prie de croire, Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, en l'expression de nos respectueuses salutations.